



Repères revendicatifs AESH

Adoptés les 20-22 mars 2019

L'école inclusive s'est construite sans moyens. L'accompagnement des élèves ou personnels en situation de handicap est actuellement un véritable laboratoire de la précarité. Les gouvernements depuis 2005, pour des raisons idéologiques et budgétaires, instrumentalisent le handicap et "l'école inclusive" en médicalisant la "difficulté scolaire".

Après la suppression de milliers de contrats aidés, l'éducation nationale emploie 45600 postes d'AESH équivalent temps plein et 29000 emplois aidés (contrats uniques d'insertion ou parcours emplois compétences) occupés par quelque 110 000 salariés, la plupart travaillant à temps incomplet imposé.

Ce nombre d'AESH est très insuffisant et ne permet pas d'accompagner l'ensemble des élèves et personnels en situation de handicap, de répondre à toutes les notifications. Le droit à la scolarité n'est pas respecté. Pour la CGT, il est urgent de créer le nombre d'emplois d'AESH nécessaires pour couvrir tous les besoins, au lieu de mutualiser les accompagnements.

Les 110000 AESH qui accompagnent 175000 élèves en situation de handicap sont soumis à des conditions de vie et de travail extrêmement précaires:

- Temps incomplets imposés payés au smic, un salaire de 600 à 700 euros par mois en moyenne, notamment du fait de la non prise en compte de la spécificité du travail : pénibilité, heures invisibles, amplitude horaire,
- six CDD d'un an renouvelables pour pouvoir prétendre à un CDI, l'incertitude du renouvellement,
- non prise en charge des frais en cas de déplacement entre deux écoles ou établissements, des frais de repas en cas d'accompagnement sur le temps de cantine,
- absence ou semblant de formation (plutôt d'information) professionnelle,
- obligation de récupération des heures non effectuées pendant les vacances,
- modulation imposée en CUI,
- difficultés d'accès au CDI pour les AESH,
- rupture de contrat en cas de changement de département et non-prise de l'ancienneté,

- non-reconnaissance des compétences car la formation de base des 60h n'est pas qualifiante. Pour remplir leurs missions, beaucoup se forment par leurs propres moyens et sur leur temps personnel...

Ce cadre défavorable permet à certaines directions de dégrader encore les conditions de travail.

A ces difficultés s'ajoutent de fortes inquiétudes sur l'avenir des personnels, sur la pérennité des missions et les perspectives de carrière, inexistantes à ce jour.

La création en 2014 du cadre d'emploi AESH est loin d'avoir réglé la question de la précarité des personnels. Les engagements des différents gouvernements sur la pérennisation des personnels AVS n'ont jamais été suivis d'effet.

À ce jour, le profil des personnels d'accompagnement est très varié : elles et ils sont recrutés sous contrat aidé (CUI ou Parcours Emploi Compétences), en CDD ou en CDI, mais sont aussi parfois des jeunes volontaires en service civique.

Le gouvernement s'appuie sur la précarité de ces agents pour dégrader encore leurs conditions d'emploi. C'est ainsi qu'il développe l'accompagnement mutualisé aux dépens de l'accompagnement individualisé dont les élèves ont besoin. Les temps incomplets subis et les faibles salaires poussent des AESH à accepter des missions d'accompagnement des élèves hors temps scolaire, ce qui augmente encore leur charge de travail.

Les différents cadres d'emploi créent des écarts de durée de travail et de salaire, mais aussi de droits. Les perspectives ne sont pas les mêmes pour tous les AESH. Les contractuel.les en contrat aidé n'ont aucune garantie de pouvoir poursuivre leur fonction en tant qu'AESH même

au bout de 2 ou 5 ans de contrat aidé, et de mettre fin à ces inégalités de recrutement.

CE QUE NOUS VOULONS

Sur le statut :

La CGT Educ'Action revendique :

- un vrai métier doit être reconnu par un **statut de fonctionnaire d'État** permettant aux personnels d'accompagnement de sortir de la précarité et d'assurer ce service et le droit à l'éducation de tou-tes. Nous refusons que les AESH soient contractuel-les à vie.
- l'arrêt du recrutement de personnels non-titulaires et la titularisation de tous les personnels AESH, qu'ils et elles soient en CDD, CDI, CUI ou PEC, dans ce statut de fonctionnaire en catégorie B, sans condition de diplôme, de concours, ni de nationalité.
- un recrutement au niveau bac en catégorie B1 de la fonction publique d'État relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Sur la rémunération :

La CGT Educ'Action revendique :

- **un recrutement avec un salaire de début de carrière d'1,4 fois le SMIC (la CGT revendique un SMIC à 1800 euros).**
- que tous les personnels en poste soient maintenus et reclassés avec reprise de toutes les anciennetés.

Sur les nombre de postes :

La CGT Educ'Action revendique :

- un recrutement de personnels AESH et APSH à la hauteur des besoins d'un accompagnement individualisé de tous les élèves et personnels en situation de handicap notifiés.
- La création de brigade de remplacement dans le cadre de ce statut.

Sur le temps de travail :

La CGT Educ'action revendique dans le cadre du statut de fonctionnaire:

- des obligations réglementaires de service (ORS) d'AESH pour un temps plein et un salaire à 100% à 24h d'accompagnement côte-à-côte élève. Ce temps plein comprend le côte-à-côte élève et les

heures de concertation, de préparation, de formation, de régulation.

Cela oblige à déconnecter le temps de travail des AESH du temps scolaire de l'élève et à recruter davantage d'AESH que d'élèves accompagnés.

Sur la formation :

La CGT Educ'Action revendique :

- une formation professionnelle initiale qualifiante de 24 mois à la hauteur des nombreuses connaissances et savoir-faire que requiert le métier, en particulier une formation aux différentes formes de handicap, en tant que fonctionnaire stagiaire dans des Écoles supérieures des professionnels de l'éducation. Un certificat d'aptitude à l'AESH, délivré en fin de formation.
- l'accès à une formation continue sur le temps de travail.
- la mise en place de groupes de formation professionnelle par bassin, de collectif de travail et d'échanges contribuerait à l'enrichissement de la formation.
- une co réflexion avec les enseignant.es et la création d'un temps de concertation.
- des modules communs de formations entre AESH et enseignant.es en présentiel

Sur l'accompagnement

La CGT Educ'Action revendique :

- la cessation des accompagnements mutualisés et le retour des accompagnements individuels : un-e AESH pour un-e élève
- Par ailleurs, pour les ULIS, les AESH collectif doivent être maintenus

Sur les concours :

La CGT Educ'Action revendique :

- le droit aux concours internes notamment enseignants pour tou-tes les AESH ayant accompli 3 ans de service public effectif sans condition de diplôme.

RENDICATIONS IMMÉDIATES :

DES DROITS SONT À FAIRE RESPECTER, D'AUTRES À GAGNER

La CGT Educ'Action porte des revendications à réaliser immédiatement, permettant d'améliorer les conditions de recrutement et d'emploi, les conditions de rémunération, le temps de travail, la formation, l'évaluation, la gestion des AESH.

Les disparités académiques sont nombreuses, **nous exigeons un cadre national de gestion de tou-tes les AESH**, ainsi que l'arrêt de toutes les pratiques illégales d'annualisation du temps de travail obligeant les AESH à un temps de travail supérieur à leur quotité.

Sur les conditions de recrutement et d'emploi,

La CGT Educ'Action revendique dans l'immédiat :

- la suppression des contrats aidés et le réemploi en AESH de tous les personnels en contrats aidés avec prise en compte des années de CUI pour l'ancienneté d'AESH, sans baisse de salaire;
- l'arrêt du recrutement des volontaires de services civiques sur les missions d'AESH, véritable dumping social ;
- la fin des temps incomplets imposés. Des temps plein sans modulation ni annualisation, ni complément dans le périscolaire et extrascolaire pour tous les personnels ;
- la subrogation par l'organisme mutuel gérant la sécurité sociale:
- la pérennité garantie de l'emploi dès le recrutement par un CDI dès le recrutement;
- aucune période d'essai en cas de renouvellement de contrat ;
- aucune rupture d'ancienneté quelle que soit la durée de rupture de contrat et de changement d'académie ;

Sur les affectations,

La CGT Educ'Action revendique dans l'immédiat

- des affectations sur deux établissements ou écoles au maximum, pas sur le même jour et à proximité. Les frais de déplacement doivent être intégralement remboursés ;
- le droit à la continuité d'affectation et de suivi des élèves accompagnés ;
- une heure de décharge de service en cas d'affectation dans deux établissements dans des communes non-limitrophe.
- une affectation rationnelle prenant en compte les vœux et la situation professionnelle. Aucune affectation forcée ;

- la possibilité de vœux d'affectation géographique et fonctionnelle ;

- une procédure de mouvement pour les AESH avec l'examen de l'ensemble des affectations en CCP ;

- la portabilité du CDD et du CDI en cas de changement d'affectations;

- des affectations dès le mois de juin ;

- des emplois du temps au plus tard à la rentrée avec prise en compte des demandes et souhaits des AESH ;

- en cas de mutualisation, un maximum de 2 élèves sur le même secteur

- des missions avec des limites claires correspondant aux fonctions exercées par les AESH. Excluant les actes paramédicaux ou médicaux

- un seul employeur : l'Éducation nationale. Refus de l'élargissement des missions AESH au périscolaire et à l'extra-scolaire. C'est le reflet d'une méconnaissance du métier d'AESH, d'une non reconnaissance de leurs savoir-faire. C'est aussi un mépris de ces personnels en prétendant augmenter leur salaire par l'augmentation de leur temps de travail et l'élargissement de leurs tâches à des fonctions ne relevant ni de leurs compétences ni de leurs qualifications.

Sur la rémunération,

La CGT Educ'Action revendique dans l'immédiat :

- un salaire de début de carrière de 1,4 fois le SMIC ;
- une grille indiciaire d'avancement identique pour tou-tes avec une augmentation indiciaire de 30 points tous les 2 ans en début de carrière puis tous les 3 ans, déconnectée de l'entretien professionnel.
- aucun retard de salaire dès le premier mois travaillé ;
- la gratuité de la cantine pendant l'exercice des fonctions ;
- le remboursement intégral des frais professionnels de transport.
- les primes et indemnités pour celles et ceux exerçant dans les écoles et établissements relevant de l'éducation prioritaire REP et REP+ ou devant en relever, y compris les lycées, ou de l'éducation adapté ;

- une prime de précarité dans l'attente du statut de fonctionnaire.

Sur le temps de travail,

La CGT Educ'Action revendique dans l'immédiat : La comptabilisation dans le temps de travail de tout le travail invisible (concertation avec l'équipe pédagogique, Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS), rencontre avec les parents, sortie scolaire, régulation, formation/ auto-formation, préparation aux examens et aux apprentissages scolaires, adaptation des apprentissages ...)

Sur cette base un côté à côté élève de 24 heures maximum pour un temps plein et une rémunération en conséquence.

La répartition des 1607 heures annuelles doit se faire sur la situation la plus favorable prévue par les textes actuels, à savoir un calcul sur 45 semaines.

Sur la formation,

La CGT Educ'Action revendique dans l'immédiat les formations sur le temps de travail :

- une formation qualifiante, gratuite et adaptée aux handicaps et , et ce, dès la signature du contrat et avant la prise en charge de l'élève.
- l'accès gratuit aux formations PSC1 et SST pour tou·tes.
- la gratuité des VAE pour tous.

Sur les conditions de travail et la santé au travail

La CGT Educ'action revendique dans l'immédiat :

- les moyens et le temps permettant aux AESH, personnels à part entière d'avoir un travail collaboratif avec les autres personnel. Dans ce cadre, les personnels exerçant dans une école doivent pouvoir assister aux ESS, et aux réunions institutionnelles (comptabilisés dans leur temps de service) comme le Conseil d'École, conseils de classe dans les collèges et lycées et doivent pouvoir participer aux conseils pédagogiques
- la mise à disposition, comme les autres personnels, des fournitures scolaires et des équipements individuels de protection nécessaire pendant le suivi de l'élève (blouse , lunettes , gants ...) ainsi que des outils professionnels (adresses mails professionnelles, casiers, et accès à la salle des personnels ...).
- l'accès à une réelle médecine préventive et à une cellule d'écoute qui permettrait à chaque personnel de discuter de son quotidien et des

différentes difficultés rencontrées avec les élèves, les familles et les équipes enseignantes. Dans une perspective de développement de la médecine du travail, les personnels doivent être vus par la médecine du travail dès la première année d'entrée dans le métier puis tous les deux ans pendant la carrière.

- l'exercice de l'ensemble des droits syndicaux. C'est ainsi qu'ils doivent pouvoir participer aux heures d'information syndicales mensuelles ou regroupées.

Sur la gestion des personnels,

La CGT Educ'Action revendique dans l'immédiat :

- de nouvelles prérogatives pour les CCP (Commissions consultatives paritaires): contrôle du recrutement et du droit à la formation, motif du non renouvellement de contrat, gestion des mutations au niveau de l'académie de recrutement,
 - un interlocuteur unique et la consolidation de la gestion des personnels notamment par l'augmentation des personnels administratifs de ces services dans le respect de la dignité des agents.
 - la mise à disposition pour tous les personnels d'une circulaire nationale avec les droits existants (du type Vademecum).
 - l'arrêt des recrutements directs par les chef-fes d'établissement. De même, nous refusons que ces personnels soient placés sous la responsabilité hiérarchique des directeur-trices des écoles qui n'ont pas ces missions à accomplir
 - Les AESH doivent être rattachés aux établissements scolaires où ils interviennent
 - Un poste de conseiller pédagogique en charge des AESH, rattaché à l'inspection ASH doit être créé
 - la création d'une brigade de remplacement afin de permettre les remplacements à 100% à partir d'une semaine d'arrêt, pour les arrêts de longue durée, notamment les congés maternités
- L'arrêt de la mise en place des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Locaux (PIAL). Ils accentuent la déconcentration de gestion qui ne pourra qu'aggraver les inégalités, la pression hiérarchique et les conditions de travail subies par les AESH, notamment en multipliant leurs affectations, ainsi que la mutualisation. La gestion en PIAL entraîne une déprofessionnalisation des AESH et nuit à une inclusion efficace.